

4bis4

Société civile immobilière
Au capital de 1.000 euros
Siège social : Rue Albert Einstein - Bâtiment H
53810 CHANGÉ
804 526 101 RCS LAVAL

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS COLLECTIVES UNANIMES DES ASSOCIÉS DU 31 OCTOBRE 2025

Le trente-et-un octobre deux mille vingt-cinq,

À la suite de la signature ce jour du contrat de cession de parts sociales portant sur 50 parts sociales numérotées de 1 à 50, composant une partie du capital social de la Société par Monsieur François-Xavier LE NAIL au profit de la société AGAFAC (992 573 857 RCS LAVAL), les nouveaux associés de la société 4bis4, société civile immobilière au capital de 1.000 euros, divisé en 100 parts sociales de 10 euros de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 100 dont le siège social est situé à Changé (53810) - Bâtiment H - Rue Albert Einstein et qui est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Laval sous le numéro 477 844 930, ont établi le présent acte.

Tous les associés ont signé le présent acte, à savoir :

Associés	Nombre de parts	Numéros de part
AGAFAC	99	1 à 99
Monsieur Gonzague LE NAIL	1	100
Total	100	

Soit au total les 100 parts sociales composant le capital social de la Société.

Après avoir déclaré que :

- ils sont les seuls associés de la société dénommée 4bis4 ;
- aux termes de l'article 29 des statuts, « les associés peuvent toujours, d'un commun accord et à tout moment, prendre à l'unanimité toutes décisions collectives qui leur paraîtront nécessaires par acte notarié ou sous seings privés, sans être tenu d'observer les règles prévues pour la réunion des assemblées ordinaires ou extraordinaires » ;
- avoir disposé du temps suffisant pour prendre connaissance et conseil, et étudier les décisions et résolutions mises à l'ordre du jour, et avoir reçu toute l'information nécessaire à cet égard ;

Sont convenus de prendre les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Démission d'un cogérant, décision de non-remplacement ;
- Modification corrélative des statuts relative à la mention des gérants statutaire ;
- Constatation de la réalisation d'apport et de cession de parts sociales ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Autorisation de nantissement de parts sociales par la société AGAFAC.
- Refonte des statuts ;
- Pouvoirs à conférer pour les formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

La collectivité des associés, après avoir pris acte de la démission de Monsieur François-Xavier LE NAIL de ses fonctions de gérant à compter de ce jour décide, à l'unanimité **de ne pas la remplacer** et de supprimer de l'article 18 des statuts les noms des gérants.

DEUXIÈME DÉCISION

La collectivité des associés, après avoir rappelé qu'aux termes de décisions collectives unanimes en date du 21 octobre 2025 les associés avaient agréé :

- le projet d'apport par Monsieur Gonzague LE NAIL de 49 parts sociales numérotées de 51 à 99 au profit de la société AGAFAC ;
- le projet de cession par Monsieur François-Xavier LE NAIL de 50 parts sociales numérotées de 1 à 50 au profit de la société AGAFAC ;

Constate, à l'unanimité, que lesdites opérations ont été réalisées.

En conséquence de ce qui précède, la collectivité des associés décide, à l'unanimité, de modifier l'article 8 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de MILLE (1.000) EUROS.

Il est divisé en cent (100) parts de dix (10) euros chacune, numérotées de 1 à 100 et réparties entre les associés comme suit :

- à la société AGAFAC, quatre-vingt-dix-neuf (99) parts numérotées de 1 à 99 inclus.
- et à Monsieur Gonzague LE NAIL, une (1) part numérotée 100.

TROISIÈME DÉCISION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du projet de la société AGAFAC d'affecter en nantissement au profit de la banque Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, agence espace pro Laval sise à Laval (53000) - 18, Place du 11 novembre, les cinquante (50) parts, numérotées de 1 à 50 lui appartenant dans la Société, ledit nantissement étant consenti dans le cadre de la garantie du prêt bancaire d'un montant de 31.000 euros, décide, à l'unanimité, de donner son consentement à ce nantissement.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article 1867 du Code civil, ce consentement emporte agrément de l'adjudicataire en cas de réalisation forcée des parts nanties, sous réserve que cette réalisation forcée soit notifiée un mois avant la vente à chacun des associés et à la Société et sauf le droit pour chaque associé d'exercer la faculté de substitution prévue à l'article 1867 susvisée. Si aucun associé n'exerce cette faculté, la Société pourra racheter les parts elle-même, en vue de leur annulation. Par ailleurs, en application de l'alinéa 4 de l'article 1867, si un pacte commissaire est prévu dans l'acte de nantissement, conformément à l'article 2348 du Code civil, la notification et la faculté de substitution des associés et de la Société ne seront pas applicables.

La collectivité des associés donne, à l'unanimité, en tant que de besoin, tous pouvoirs au gérant, ou à toute personne qui pourra se substituer, de faire toute déclaration et de signer toute attestation ou document nécessaire à la mise en place du nantissement susvisé.

QUATRIÈME DÉCISION

La collectivité des associés décide, à l'unanimité, de procéder à la refonte des statuts, étant précisé que demeurent inchangés :

- la dénomination sociale ;
- l'objet social de la société ;
- la forme de la société ;
- le montant du capital social ;
- l'adresse du siège social ;
- la durée pour laquelle la société a été constituée ;

En conséquence, la collectivité des associés décide d'adopter article par article, puis dans leur ensemble les statuts modifiés.

CINQUIÈME DÉCISION

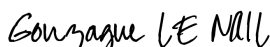
En conséquence de ce qui précède, la collectivité des associés décide, à l'unanimité, de donner tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité et de dépôt prescrites par la loi et signer toutes déclarations et demandes d'inscription modificatives au Registre du Commerce et des Sociétés.

Les associés décident que les présentes décisions seront mentionnées au registre des délibérations.

Signé par :

91D412CCDB9648E...

Monsieur Gonzague LE NAIL ¹

Signé par :

91D412CCDB9648E...

Pour AGAFAC
Monsieur Gonzague LE NAIL ¹

¹ Signature

Paraphe
